

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 18 avril
2024

Ouverture de la séance le jeudi 18 avril 2024 à 20h30

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : GRENEE Véronique, LUCIEN Stéphanie, HURTEAU Philippe

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 18 avril 2024 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la machine à pizzas
5. Convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs à l'association des Petits lutins
6. Convention mise à disposition du restaurant scolaire à l'association Familles Rurales
7. Approbation du cahier des charges de la vente de la parcelle AB 905 située 2 Rue de Ribac
8. Approbation du cahier des charges de la vente des parcelles AB 902 et AB 904 situées 22 Ter Cité Vieille Fontaine
9. Approbation du cahier des charges de la vente de la parcelle AB 907 située 1 Bis Cité des Rosiers
10. Divers : police de la publicité, dégradations dans les salles communales, élection européenne...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 21 mars 2024.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Plan sécurité incendie Foyer des jeunes	AES	168,00 €	06/04/2024
Vérification annuelle des extincteurs et remplacement de 24 extincteurs	AES	3 319,62 €	06/04/2024
Reprise d'un aqueduc - le Breuil	DUBREUIL	5 379,36 €	25/03/2024
Modification commande d'éclairage Prieuré	MB BOISSINOT	992,48 €	06/04/2024
Meubles vestiaire Belle-View	PHILIPPE JEANNIERE	231,00 €	06/04/2024
Voirie le Coup Chapon	CHOLET TP	26 552,40 €	25/03/2024
Voirie Moulin Neuf	CHOLET TP	8 071,20 €	25/03/2024
Fourniture et pose électrovannes	AQUATICAL	4 547,05 €	25/03/2024
Défeutrage et regarnissage terrain de foot	TECERES	2 503,20 €	25/03/2024
Sablage et décompactage terrain de foot	TECERES	3 159,60 €	25/03/2024
Bloc secours théâtre	AES	3 446,82 €	06/04/2024
20 jardinières	GREAU	318,00 €	25/03/2024
CT mairie et salle polyvalente avenant	APAVE	2 520,00 €	06/04/2024
SPS salle polyvalente avenant	APAVE	1 368,00 €	06/04/2024
SPS Mairie avenant	APAVE	1 368,00 €	06/04/2024
Réparation four restaurant scolaire	ABC FROID	249,65 €	27/03/2024
Bâche	OBC	204,00 €	25/03/2024
Changement pièces lave-vaisselle restaurant scolaire	ABC FROID	389,09 €	27/03/2024
Entretien Espaces naturels sensibles	ARBORA	18 092,30 €	27/03/2024

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• **Commission Urbanisme** : Cyrille BABARIT rappelle que dans le cadre de la convention signée avec la communauté de communes et CITEO, il appartient à chaque commune de déterminer des actions de prévention pour lutter contre les dépôts sauvages.

Il présente les lieux recensés où sont régulièrement retrouvés des déchets et dépôts sauvages sur la commune. Pour réduire ces déchets abandonnés, différentes actions sont envisagées : des actions de sensibilisation, des affichages, les sanctions, l'installation de caméras...

Pierre COMBE évoque la prochaine installation de la table de recueillement dans le cimetière. L'installation d'un préau/abri a été évoqué mais ce n'est opportun.

Cyrille BABARIT rappelle que le temps consacré par les agents techniques à la gestion de la mise à disposition de matériel, notamment aux associations, représente un temps important. Il souligne

que le choix a été fait de soutenir les associations mais rappelle que c'est du temps pris sur l'entretien de la commune.

Il présente la cartographie des zones répertoriées comme zone d'accélération des énergies renouvelables et rappelle que la consultation de la population a débuté lundi 15 avril et se terminera le 15 mai 2024.

ENEDIS va prochainement engager des travaux sur les lignes hautes tensions. La circulation sera perturbée pendant la durée de ces travaux.

- **Commission Fêtes et cérémonies** : Laurent HURTEAU évoque l'organisation du marché de producteurs du 9 juin 2024.

La Journée Européenne du Patrimoine se tiendra le samedi 21 septembre 2024 à partir de 18h à l'espace culturel Lucie Macquart. Une exposition sur le thème de l'histoire agricole de Treize-Vents sera suivie de la projection d'un film.

Il est fait part des spectacles passés et des futurs évènements.

Il est proposé de former un groupe de travail sur l'avenir de l'espace culturel Lucie Macquart.

- **Conseil Municipal des Enfants (CME)** : Les cabanes à insectes seront installées prochainement. Marielle DUDOGNON HERAULT souligne que le mandat de l'actuel CME touche à sa fin et qu'un nouveau CME prendra ses fonctions à la rentrée prochaine. L'élection se déroulera le samedi 19 octobre 2024.

- **Commission Communication** : Marielle DUDOGNON HERAULT rappelle que les prochains Vents de l'Info seront publiés en juin et que tous les articles sont attendus avant le 20 avril dernier délai.

- **Comité d'actions sociales** : Madame le Maire fait un retour sur le déroulement du goûter des aînés qui s'est tenu le samedi 13 avril. 59 personnes de 75 ans et plus ont participé à ce goûter convivial et animé.

- **Commission bâtiments** : Laurent WERTH rend compte de l'avancement des travaux de la salle polyvalente.

L'accueil de loisirs demande l'installation d'un préau depuis plusieurs années. L'installation d'un préau en toile est en discussion. Le montant de l'investissement serait d'environ 12 000 €. Une subvention du Département pourrait éventuellement être demandée.

Compte tenu des dégradations dans les salles, l'attestation d'assurance des loueurs sera systématiquement demandée.

4. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la machine à pizzas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la manifestation d'intérêt du restaurant « Mont Bagel » de Saint Michel Mont Mercure en 2022 et en l'absence de propositions d'autres restaurants à la suite de la publicité faite en mairie le 3 avril 2023, par délibération n°20230504D03 du 4 mai 2023, l'installation d'une boîte à pizzas sur le domaine public a été autorisée et une convention d'occupation du domaine public a été signée avec ce restaurant.

Madame le Maire rappelle que cette convention a été signée pour une durée d'un an.

La convention arrive à son terme. Aussi, afin de permettre à la population de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Il est proposé de maintenir la redevance d'occupation du domaine public à 180 € par mois. Une clause de révision annuelle du montant de la redevance sera insérée dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE favorablement à la poursuite de la mise à disposition du domaine public pour la boîte à pizzas Rue Rémy René Bazin
- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 180 € par mois, révisée annuellement selon les termes de la convention
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le restaurant propriétaire de la boîte à pizzas et engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

5. Convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs à l'association des Petits Lutins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que le service d'accueil de loisirs est géré par l'association Les Petits Lutins.

Par délibération du 17 décembre 2015, une convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs à l'association Les Petits Lutins avait été approuvée par le Conseil Municipal.

Il est, à ce jour, nécessaire de reprendre les termes de la convention.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec Les Petits Lutins pour l'utilisation de l'Accueil de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER les termes de la convention présentée
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Accueil de Loisirs avec le représentant de l'association Les Petits Lutins et d'engager toutes les démarches afférentes à la présente affaire.

6. Convention de mise à disposition du restaurant scolaire à l'association Familles Rurales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que le service de restauration scolaire est géré par l'association Familles Rurales Treize-Vents/Mallièvre.

Par délibération du 17 décembre 2015, une convention de mise à disposition du restaurant scolaire à l'association Familles Rurales avait été approuvée par le Conseil Municipal.

A ce jour, il est nécessaire de reprendre les termes de la convention.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec Familles Rurales pour l'utilisation du Restaurant Scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER les termes de la convention présentée
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition du Restaurant Scolaire avec le représentant de l'association locale de Familles Rurales et d'engager toutes les démarches afférentes à la présente affaire.

7. Approbation du cahier des charges de la vente de la parcelle AB 905 située 2 Rue de Ribac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la déclaration préalable n°085 296 23 H0037 pour la division parcellaire déposé le 9/10/2023,

Vu le plan de bornage du 20 juillet 2023 joint à la présente délibération qui définit la parcelle AB 905 d'une superficie de 485 m2 - Adresse : n°2 Rue de Ribac 85590 TREIZE-VENTS,

Vu la délibération n°20240118D04 du 18 janvier 2024 portant sur le déclassement du parking rue de Ribac -parcelle AB 905,

Vu la délibération n°20240118D06 du 18 janvier 2024 portant fixation du prix de vente de la parcelle AB 905, située 2 Rue de Ribac, et autorisant Madame le Maire engager toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle de gré à gré,

Considérant que le 7/11/2023, Madame le Maire a délivré une attestation de non-opposition à la déclaration préalable (n°085 296 23 H0037),

Elle rappelle que le prix de vente a été fixé à 60 € le mètre carré, soit un prix total de vente à 29 100 €.

Elle précise que dans le cadre d'une déclaration préalable pour une division parcellaire, un cahier des charges peut être élaboré et annexé à l'acte d'acquisition. Ce cahier des charges peut contenir des règles de nature privée, à valeur contractuelle mais peut aussi renfermer de véritables règles d'urbanisme, présentant un caractère règlementaire.

Madame le Maire rappelle que la parcelle AB905 constitue une dent creuse de 485 m2 qu'il est opportun de vendre pour y construire de l'habitat et participer à la densification du territoire. Afin que la future construction s'intègre au mieux dans l'environnement existant, il semble opportun d'arrêter un cahier des charges.

Le projet de cahier des charges est présenté aux membres du Conseil Municipal. Il rappelle principalement les règles d'urbanisme applicables, mentionne que la vocation principale de la parcelle est la réalisation d'une construction destinée à l'habitation et donne quelques préconisations relatives à la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le cahier des charges annexé
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et tel que défini par la délibération n°20240118D06 du 18 janvier 2024 et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

8. Approbation du cahier des charges de la vente des parcelles AB902 et AB904 située 22 Ter Cité Vieille Fontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la déclaration préalable n°085 296 23 H0039 pour la division parcellaire déposé le 9/10/2023,

Vu le plan de bornage du 20 juillet 2023 joint à la présente délibération qui définit les parcelles AB 902 et AB 904 d'une superficie totale de 871 m² - Adresse : n°22 Ter Rue Vieille Fontaine 85590 TREIZE-VENTS

Vu la délibération n°20240118D07 du 18 janvier 2024 portant fixation du prix de vente des parcelles AB 902 et AB 904 situées 22 Ter Cité Vieille Fontaine, et autorisant Madame le Maire engager toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle de gré à gré,

Considérant que le 7/11/2023, Madame le Maire a délivré une attestation de non-opposition à la déclaration préalable (n°085 296 23 H0039),

Elle rappelle que le prix de vente a été fixé à 50 € HT le mètre carré, soit un prix total de vente à 52 260 € TTC.

Elle précise que dans le cadre d'une déclaration préalable pour une division parcellaire, un cahier des charges peut être élaboré et annexé à l'acte d'acquisition. Ce cahier des charges peut contenir des règles de nature privée, à valeur contractuelle mais peut aussi renfermer de véritables règles d'urbanisme, présentant un caractère réglementaire.

Madame le Maire rappelle que les parcelles AB 902 et AB 904 constituent une dent creuse de 871 m² qu'il est opportun de vendre pour y construire de l'habitat et participer à la densification du territoire. Afin que la future construction s'intègre au mieux dans l'environnement existant, il semble opportun d'arrêter un cahier des charges.

Le projet de cahier des charges est présenté aux membres du Conseil Municipal. Il rappelle principalement les règles d'urbanisme applicables, mentionne que la vocation principale de la parcelle est la réalisation d'une construction destinée à l'habitation et donne quelques préconisations relatives à la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le cahier des charges annexé
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et tel que défini par la délibération n°20240118D07 du 18 janvier 2024 et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

9. Approbation du cahier des charges de la vente de la parcelle AB907 située 1 Bis Cité des Rosiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la déclaration préalable n°085 296 23 H0038 pour la division parcellaire déposé le 9/10/2023,

Vu le plan de bornage du 20 juillet 2023 joint à la présente délibération qui définit la parcelle AB 907 d'une superficie de 415 m² - Adresse : n°1 Bis Rue des Rosiers 85590 TREIZE-VENTS

Vu la délibération n°20240118D05 du 18 janvier 2024 portant fixation du prix de vente de la parcelle AB 907 située 1 Bis Rue des Rosiers, et autorisant Madame le Maire engager toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle de gré à gré,

Considérant que le 7/11/2023, Madame le Maire a délivré une attestation de non-opposition à la déclaration préalable (n° 085 296 23 H0038),

Elle rappelle que le prix de vente a été fixé à 50 € HT le mètre carré, soit un prix total de vente à 24 900 € TTC.

Elle précise que dans le cadre d'une déclaration préalable pour une division parcellaire, un cahier des charges peut être élaboré et annexé à l'acte d'acquisition. Ce cahier des charges peut contenir des règles de nature privée, à valeur contractuelle mais peut aussi renfermer de véritables règles d'urbanisme, présentant un caractère réglementaire.

Madame le Maire rappelle que la parcelle AB 907 constitue une dent creuse de 415 m² qu'il est opportun de vendre pour y construire de l'habitat et participer à la densification du territoire. Afin que la future construction s'intègre au mieux dans l'environnement existant, il semble opportun d'arrêter un cahier des charges.

Le projet de cahier des charges est présenté aux membres du Conseil Municipal. Il rappelle principalement les règles d'urbanisme applicables, mentionne que la vocation principale de la parcelle est la réalisation d'une construction destinée à l'habitation et donne quelques préconisations relatives à la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le cahier des charges annexé
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et tel que défini par la délibération n° 20240118D05 du 18 janvier 2024 et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

10. Divers

- Visite du Sénat : 16 octobre 2024 avec la commune de Saint-Laurent-Sur-Sèvre
- Elections européennes du 9 juin 2024 - Tableau des permanences
- Police de la publicité : Par arrêté du 26 mars 2024, Madame le Maire s'est opposée au transfert du pouvoir de la police de la publicité au Président de la communauté de communes pour le conserver.
- Commémoration du 8 mai 2024 : la commémoration débutera à 10h30 à Mallièvre et se poursuivra à 11h00 à Treize-Vents

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h45

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Laurent WERTH

